

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0698**

commune (s) :

objet : Avenant collectif de transfert de la société Prosign en faveur de la société Aximum

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0698

objet : **Avenant collectif de transfert de la société Prosign en faveur de la société Aximum**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 novembre 2008, devenu définitif le 31 décembre 2008, il a été établi entre les sociétés Prosign France (absorbée) et Somaro un traité de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2008, la société Somaro prenant en conséquence l'ensemble des marchés, conventions ou contrats que la société Prosign France a conclu.

Par ailleurs, le changement de dénomination de la société Somaro devenant Aximum a été adopté aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société Somaro, en date du 31 décembre 2008 et ce, à compter du 1er janvier 2009.

Le siège social de la société Aximum est situé au 41, boulevard de la République à Chatou (78403).

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la société Aximum à se substituer ainsi à la société Prosign France dans les marchés communautaires dont elle est mandataire à compter de la date de notification du présent avenant.

Trois marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

- marché n° 081 963 Q : travaux de marquage pour la signalisation au sol - lot n° 1,
- marché n° 081 964 R : travaux de marquage pour la signalisation au sol - lot n° 3,
- marché n° 090 170 L : fourniture de produit de marquage et de signalisation horizontale - lot n° 3.

Cet avenant ne change en rien les marchés susvisés ;

Vu ledit avenant collectif de transfert ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant collectif de transfert au bénéfice de la société Aximum.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.